



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-23

Membres : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 avril 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand

Excusé : Champroy Nahoum,

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### Choix de l'entreprise dans le cadre de la réhabilitation globale de la boulangerie (système de chauffage et isolation)

Monsieur le Maire explique que suite à la chaudière fioul tombé en panne, il a été vu lors de la commission, que la chaudière doit être changé par une pompe à chaleur, deux radiateurs et un chauffe-eau, afin d'améliorer la qualité d'isolation du bâtiment, il est prévu d'intégrer des travaux l'isolation du toit et d'un plancher.

Trois entreprises ont fourni des devis pour changer le système de chauffage

Les entreprises ayant répondu au besoin de la collectivité sont :

EURL NOBLAT ENERGIE pour une montant HT de 17662.00 euros

ECO ATLANTIQUE pour un montant HT de 18962.50 euros

MACIEJOWSKI pour un montant HT de 20061.77 euros hors option de désembouage.

L'entreprise sélectionnée devra réalisée les travaux avant l'hiver 2023

Suite à l'étude des devis le conseil municipal choisi à l'unanimité l'entreprise EURL NOBLAT ENERGIE pour faire les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE

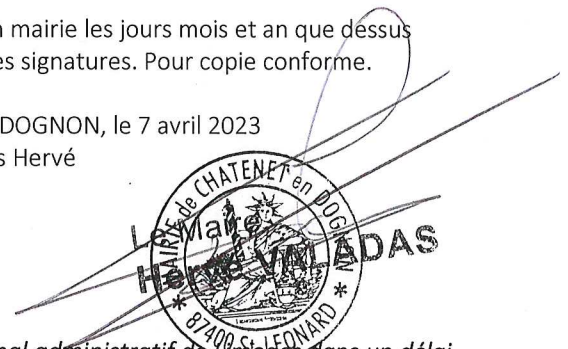
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 7 avril 2023

Le MAIRE, Valadas Hervé



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*